

**Délibération n°10**

*Objet : Prestation de mise  
à disposition bennette*

*Date de convocation :*  
18/03/2009

*Date d'affichage :*  
18/03/2009

*Nombre de Membres  
en exercice :*  
34

*Nombre de présents :*  
27

*Nombre de votants :*  
27

le 24 mars à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, LUENGO, PALMIE, TAURAN, Messieurs BENOIS, CAZOTTES, CHERON, GRIMAL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, M. MALMON Charles, MAUBERT, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, QUET, RESONGLES, ROZES,  
Mme JEAN suppléante de M. LEY, M. LABORIE suppléant de Mme PARCELLIER, Mme LANDE suppléante de M. GUTHMULLER, M. ANGLAS suppléant de M. CALVET.

Excusés : Mesdames KUHN, LAFARGUE, TAFOUREAU, VIDAL, Messieurs DUSSOUCHAUT, GIORDANA, PRAYSSAC.

Secrétaire de séance : Madame LUENGO

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°20 du 30 mars 2005 qui met en place en complément de la collecte en déchèterie, une prestation de collecte ponctuelle à domicile des déchets. Cette prestation concerne uniquement certains déchets : les encombrants, les déchets verts, les gravats, les cartons et les ferrailles.

Le principe de la prestation et que les services du SIEEOM mettent à disposition de l'utilisateur une bennette avec ou sans ridelles d'une capacité volumétrique de 7,9 m<sup>3</sup> (1,8 m<sup>3</sup> sans ridelles). Cette bennette est remplie par l'utilisateur d'un seul type de déchet. Les services du SIEEOM évacuent ces déchets vers les déchèteries ou les sites de traitement.

Monsieur le Président propose de maintenir cette opération, mais il propose d'adopter les tarifs suivants :

- location journalière : **10 €**,
- location mensuelle : **100 €**,
- mise à disposition bennette et enlèvement : **30 €**,
- traitement : - pour les particuliers : gratuit,  
- pour les professionnels : tarifs déchèteries fixés par délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer les tarifs de la prestation d'enlèvement des déchets destinés aux déchèteries par collecte à domicile comme décrits ci-dessus,
- **Autorise** son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**- A D O P T E E -**

Le Président,

M  
·  
L  
A  
M  
O  
L  
I  
N  
A  
I  
R  
I  
E